

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Préfecture de l'Hérault

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

Mensuel

02 juillet 2010

n° Zr

## S O M M A I R E

AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON.....

ARRETE ARS LR n° 2010-472.....

la gestion des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière. .... 2

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON.**

### **ARRETE ARS LR n° 2010-472**

**la gestion des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière.**

ARRETE ARS LR n° 2010-472 délégrant la gestion des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son article 21,

VU le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, et notamment son article 360,

VU la lettre de Madame le Docteur Martine AOUSTIN, directeur général de l'Agence régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon en date du 26 mai 2010,

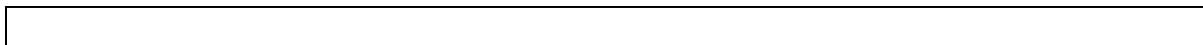
**A R R E T E**

Article 1 : La gestion des Commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière de l'Hérault est confiée au Centre hospitalier universitaire de MONTPELLIER.

Article 2 : Le Délégué territorial du département de l'Hérault et le Responsable du Département des Affaires générales de l'Agence régionale de la santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et du Département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 juillet 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur général





Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 janvier 2010**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel